

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 20 DECEMBRE 2023

06 - Objet : BUDGET PRINCIPAL 700 – APUREMENT DES COMPTES DE TIERS 4581 ET 4818 PAR DEBIT DU COMPTE 1068

N° Ordre : DE-120-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Feugarolles, après convocation régulière du Président du 13 décembre 2023, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Edith BUSQUET et Evelyne CASEROTTO, MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Frédéric SANCHEZ et Nicolas LACOMBE

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO,

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Serge ARNAUNÉ, Mme Stéphanie GARBAY à M. Frédéric

AR Prefecture

047-200068948-20231220-DE_120_2023-DE
Reçu le 26/12/2023

SANCHEZ et Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE

Membres absents non excusés (3) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Nérac : M. Patrick GOLFIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la note du bureau des collectivités locales n°CL1B du 6 mai 2019 qui fixe les modalités de régularisation des comptes 454,456 et 458 ;

Vu le rapport portant sur les contrôles comptables automatisés issus d'Hélios arrêté au 31/12/2022 ;

Vu la Commission des Finances, consultée pour avis le 13 décembre 2023.

Considérant que, suite à la communication de l'indice de performance comptable arrêté au 31/12/2022 et aux préconisations du conseiller de la DGFIP pour améliorer le score de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder à un apurement des comptes de tiers repris lors de la création d'Albret Communauté, qui entachent la qualité et la fiabilité des comptes et génère des anomalies dans l'application Helios ;

- Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

-

- Cet apurement porte sur deux points :

-

- Apurement du compte 458112 :

Le compte 458112 « Opérations sous mandat – Dépenses » fait apparaître un solde débiteur à ce jour de 117 290,16 € (après déduction du compte de recettes 4582112 pour 11 512,45€). Ce solde correspond pour partie à des attributions de subventions FISAC dans le cadre du financement de l'opération collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM) Pays d'Albret.

Compte tenu de l'ancienneté des dossiers et malgré les recherches effectuées, l'historique n'a pas pu être totalement reconstitué.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans la note du 6 mai 2019 relative aux « modalités de régularisation des comptes 454x, 456x, et 458x non justifiés ».

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public du SGC d'AGEN afin d'apurer le compte 458112 par les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

- Crédit du compte 458112 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 117 290,16 €
- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 117 290,16 €

- Apurement du compte 4818 :

Les opérations d'amortissement des charges à répartir du compte 4818 n'ont pas été comptabilisées. Le solde du compte 4818 est à ce jour débiteur de 106 301,43 €.

L'origine de ces opérations est ancienne et antérieure à la création d'Albret Communauté.

Initialement, l'écriture d'origine permet de compenser une charge de fonctionnement par un débit du compte 4812 et un crédit du compte 79xx. Puis chaque année, une reprise doit être comptabilisée par un débit au 68xx et un crédit au 4812.

Ainsi en 2011, la CC Val d'Albret a enregistré des charges à répartir sur frais d'acquisition des immobilisations pour un montant de 196 097,43 € (n°36500-90000151210225). L'objet de ces charges à répartir n'a pu être identifié malgré les recherches réalisées.

Des reprises ont été constatées en 2013 pour 13 074 €, et chaque année de 2014 à 2016 pour un montant annuel de 25 574 € (débit du compte 6816 et crédit du compte 4812).

Eu égard à l'ancienneté des écritures et à l'absence d'amortissements depuis des années, il est proposé la régularisation des annuités non reprises par une écriture de correction d'erreur.

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public du SGC d'AGEN afin d'apurer le compte 4818 par les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

- Crédit du compte 4818 « Charges à répartir » pour 106 301,43 €
- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 106 301,43 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser l'apurement du compte 458112** par un crédit d'un montant de 117 290,16 € et un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », conformément à la demande de Monsieur le Comptable Public du SGC d'AGEN.

► **D'autoriser l'apurement du compte 4812** par un crédit d'un montant de 106 301,43 € et un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », conformément à la demande de Monsieur le Comptable Public du SGC d'AGEN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : 26 DEC. 2023